

55

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49884

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques - Convention avec l'établissement public territorial de bassin de Vilaine - Commune de Saint-Just

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2015 établissant le cadre de la politique

de l'eau à partir de 2015 ;

Exposé :

En Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires sont de plus en plus ambitieuses afin d'être à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

Ces actions sont menées par les collectivités portant la compétence de la gestion des milieux aquatiques. C'est notamment le cas de l'établissement public territorial de bassin de Vilaine pour le bassin versant de la Vilaine. L'établissement public territorial de bassin de Vilaine est scindé en trois unités distinctes, dont l'unité aval, compétente dans la partie sud du département sur les communes de Redon Agglomération.

Les techniciens milieux aquatiques de l'unité aval mènent depuis 3 ans des actions de restauration du ruisseau du Pélican, affluent du Canut Sud. D'ici 2 années, ce ruisseau, fortement modifié et dégradé lors du remembrement, aura retrouvé son tracé et ses caractéristiques naturelles. Le linéaire qui sera restauré cette année au mois de septembre se situe à l'aval immédiat de la RD 177, entre les lieux-dits le Pélican et la Gougeonnais (plan des travaux en annexe).

Dans le cadre de ce projet, les techniciens de l'unité aval ont besoin d'intervenir sur deux parcelles propriétés du Département, en bordure de la RD 177. Cette intervention impliquera de replacer le cours d'eau dans son tracé naturel. Initialement positionné en bord de parcelle, il formera donc un méandre au sein de celles-ci. Ces parcelles sans exploitants constituent des délaissés routiers évoluant en boisements. L'intervention se fera avec des engins adaptés (pelles sur chenilles de faible tonnage) pour limiter les impacts sur le sol (tassement) et les arbres.

Des conventions sont systématiquement établies entre l'établissement public territorial de bassin de Vilaine, les propriétaires et éventuellement les exploitants des parcelles sur lesquelles les travaux de restauration interviennent. L'unité aval propose au Département de signer une convention permettant de fixer les termes de l'intervention sur ces parcelles (jointe en annexe).

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, et l'établissement public territorial de bassin de Vilaine, relative à la mise en œuvre de la restauration du ruisseau du Pélican à Saint-Just, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242593

Pour extrait conforme